



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving -  
PWGSC

Voir dans le document/  
See herein

NA

Quebec

NA

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
1550 Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> OAC Nationale - Feux d'alignement	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F3051-200035/A	<b>Date</b> 2022-04-04
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F3051-200035	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>File No. - N° de dossier</b> QCV-0-43148 (025)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCV-025-18301	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> 2022-02-25	
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2022-04-13</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Novac, Ioana	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcv025
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (438) 355-1366 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> 6 Bases de la GCC panacanadiennes. Liste dans l'énoncé des besoins	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

## TITRE : OFFRE À COMMANDE NATIONALE POUR FEUX D'ALIGNEMENT MODIFICATION 002

---

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses (de 3 à 8)
  2. Modification nr. 1 du besoin (en lien avec les questions et réponses)
  3. Modification nr. 1 de la Demande d'offre à commandes (en lien avec les questions et réponses)
- 

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

#### **A. Question 3:**

En ce qui concerne la section « 4.2 Méthode de sélection » :

Veuillez confirmer si l'évaluation est basée sur chaque type de lanterne et si jusqu'à 4 contrats devraient être attribués.

#### **Réponse 3 :**

Oui, l'évaluation sera effectuée par type de lanterne. Un offrant peut se voir attribué une ou plusieurs offres à commandes. Par conséquent, une, deux, trois ou quatre offres à commandes peuvent être attribuées.

#### **B. Question 4:**

Concernant la section « 4.2 Méthode de sélection »

Il n'est pas clair si le ratio d'évaluation sera « 40 % pour le mérite technique et 60 % pour le prix » ou « 60 % pour le mérite technique et 40 % pour le prix ». Les points 4.2.3 à 4.2.5 ne correspondent pas aux définitions et exemples de 4.2.7.

#### **Réponse 4 :**

Les ratios décrits aux critères 4.2.3 à 4.2.5 sont conformes à notre besoin (40 % pour le mérite technique et 60 % pour le prix). Il y a une erreur dans le tableau donné comme exemple dans le critère 4.2.7. Veuillez l'ignorer SVP.

#### **C. Question 5:**

En ce qui concerne l'ANNEXE B BASE DE PAIEMENT, articles 1.01 à 1.05, veuillez préciser si les prix correspondant aux articles 1.01 à 1.05 incluent les frais de livraison à destination (DDP) ou s'il s'agit d'un prix FOB?

Les coûts d'expédition ont considérablement augmentés depuis l'année dernière. L'article 1.06 demande les frais de livraison pour une combinaison de différents types de feux d'alignement. D'après notre expérience, cette combinaison ne reflète pas la quantité réelle de chaque commande subséquente. Toute modification de cette combinaison entraîne des frais de livraison complètement différents. Il n'est pas clair combien de types de lanternes de chaque type vont être commandés par chaque adresse de livraison à chaque fois. Par conséquent, le tableau d'évaluation ne représente pas les coûts réels payés par le Canada.

Il est à noter que les frais de livraison de cette combinaison de biens sont inclus dans le tableau des prix uniquement à des fins d'évaluation. Cependant, pour être juste, le rapport entre les frais de livraison et la valeur des marchandises doit être raisonnable pour reproduire le scénario le plus probable. Nous pensons que la combinaison donnée pour les frais de livraison a un impact significatif sur le prix d'évaluation alors qu'elle peut ne pas représenter la quantité réelle de chaque commande subséquente.

---

Nous pensons que la modification suivante résoudrait ce problème dans une certaine mesure et constituerait une meilleure option :

Supprimer l'article 1.06 et demander les prix des lignes 1.01 à 1.05 sur une base DDP. C'est le coût total des marchandises qui compte le plus pour le Canada.

**Réponse 5 :**

Les articles 1.01 à 1.05 n'incluent pas les frais de livraison.

Nous comprenons que les coûts associés au transport sont devenus un problème très important. Votre proposition est raisonnable. Par contre, nous croyons que fournir un prix pour le transport part type, par quantité et par point de livraison devient une surcharge de travail importante pour les soumissionnaires et pourrait les décourager de soumissionner. De plus, les prix inscrits seraient valides uniquement au moment de la rédaction de la proposition. L'article 1.06 ne sera pas supprimé et nous vous rappelons qu'en conformité avec l'article 3.1 de la demande OAC l'offrants doivent présenter leur offre en conformité avec l'annexe B Base de Paiement.

**D. Question 6:**

En ce qui concerne le tableau 0-5 Critères techniques obligatoires supplémentaires pour les lanternes de type 4 , CTOS 4.2 , Il y aurait un changement important dans les prix pour le Canada pour l'angle de divergence horizontale requis de 8°. Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer si le Canada acceptera un Angle horizontal de divergence égal à 10° pour les lanternes de type 4 ?

**Réponse 6:**

Nous avons demandé un angle de divergence de 8° parce que c'est un critère commun pour la majorité des fabricants pour les lanternes de Type 4. Nous accepterons les produits offrant un angle de divergence supérieur à 8°.

**E. Question 7:**

4.2 Méthode de sélection à la page 9, le point 3 précise qu'un ratio de 40% pour la soumission technique et 60% pour le prix sera utilisé pour la sélection et les points 4 et 5 confirment ces points. Cependant, le tableau de l'exemple de base de sélection montre que le score de mérite technique reçoit 60 % et que la tarification reçoit un ratio de 40 %. Veuillez vérifier 40 % pour le prix et 60 % pour la technique.

**Réponse 7:**

Veuillez voir la réponse à la question nr. 4 SVP.

**F. Question 8:**

En ce qui concerne la période de garantie 7.B.2.1.1, la modification se lit comme suit :  
« Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts. » .

La norme de l'industrie pour les garanties couvre normalement le matériel défectueux et le transport jusqu'au lieu de livraison d'origine. Par exemple :L'entrepreneur doit payer le transport de l'équipement jusqu'aux locaux de l'entrepreneur pour le remplacement, la réparation ou la rectification à partir du lieu de livraison précisé dans le contrat. L'entrepreneur doit payer le transport de l'équipement jusqu'au lieu de livraison précisé dans le contrat.

**Réponse 8 :**

Nous devrions lire que la garantie doit couvrir les coûts de transport à partir du point de livraison des produit et non du lieu où sera installé le produit. La GCC fera parvenir le produit défectueux

au manufacturier pour réparation ou remplacement. Par conséquent, **cette modification de la clause sera effacée** (voir le point 3. "Modification des clauses" à la fin de ce document).

## 2. MODIFICATION NR.1 DU BESOIN

### ANNEXE A BESOIN

Le Tableau **Error! No text of specified style in document.-1**: Spécificités techniques des lanternes de Type 4 est modifié comme suit :

#### SUPPRIMER :

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.5.1.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 4 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de <b>110 000 Cd ± 2000 Cd</b>
3.5.2.	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 4 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 8° @ 50 % de l'intensité lumineuse

#### REEMPLACER PAR :

Ref	Description des critères	Exigence ou valeur
3.5.3.	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 4 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de <b>110 000 Cd ± 2000 Cd</b>
3.5.4.	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 4 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant <b>jusqu'à un minimum de 8°</b> @ 50 % de l'intensité lumineuse.

## 3. MODIFICATION NR. 1 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### A. ANNEXE C CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

LE Tableau **Error! No text of specified style in document.-2** Critères Techniques Obligatoires Spécifiques aux lanternes de Type 4 sera modifié comme suit :

**SUPPRIMER :**

# identification	Description	Exigence ou valeur	RÉFÉRENCE  Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOS 4.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 4 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de 110 000 Cd ± 2000 Cd	
CTOS 4.2	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 4 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à 8° @ 50 % de l'intensité lumineuse	

**REEMPLACER PAR :**

# identification	Description	Exigence ou valeur	RÉFÉRENCE  Avis technique du soumissionnaire (doit indiquer la référence à la documentation technique de l'équipement proposé ou inscrire le renseignement exact)
CTOS 4.1	Intensité lumineuse	Chaque lanterne de Type 4 doit pouvoir fournir une intensité lumineuse de 110 000 Cd ± 2000 Cd	
CTOS 4.2	Angle de divergence horizontale	Le fournisseur doit offrir un éventail des lanternes de Type 4 pouvant couvrir des angles de divergence horizontales allant jusqu'à un minimum de 8° @ 50 % de l'intensité lumineuse	

---

B. La clause 7.B.2.1.1 Période de la garantie est modifié comme suit :

**SUPPRIMER :**

1. L'article 09 des conditions générales 2010A (2021-12-02) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par une période de 60 mois.
2. L'article 09 des conditions générales 2010A (2021-12-02) est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

**REPLACER PAR :**

3. L'article 09 des conditions générales 2010A (2021-12-02) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par une période de 60 mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

---

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES